Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2026-122
Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de **Cubzac les Ponts,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par la société CAPRARO ET CIE représenté par Monsieur BERGERARD Benoît pour le renouvellement et le déplacement du réseau d'eau potable en date du 06 octobre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin d'assurer la sécurité des travaux de renouvellement et de déplacement du réseau d'eau potable réalisés dans la rue de Bernescut, la circulation sera réglementée conformément au plan joint au présent arrêté.
À compter du lundi 19 octobre 2026, et pour une durée de 30 jours, soit jusqu'au mercredi 18 novembre 2026 inclus, la rue de Bernescut sera fermée à la circulation. Pendant toute la durée des travaux, le stationnement, la circulation et le dépassement seront interdits à tous les véhicules, véhicules légers et poids lourds, dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur : Société CAPRARO ET CIE

Fait à Cubzac les Ponts, le 13 OCT. 2026
Madame le Maire,
Maribel SOARES

MAIRIE DE CUBZAC LES PONTS 33240

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*
- *Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*


Rue de Sablat
Rue de Sablat
Rue de Sablat
Rue de Sablat
RUE BARREE
RUE BARREE
Rue du Broussou
Rue du Broussou
Rue de Bernescut
Rue de Bernescut
Rue de Bernescut
Rue de Bernescut
Rue du Bernascut
Chemin du Moulin
Zone de travaux